



La première plateforme **nationale et indépendante d'arbitrage et de médiation**, soutenue par un large réseau de professionnels du droit.



SOMMAIRE

I / Les Français et la justice	4
II / madecision.com : première plateforme de médiation et d'arbitrage en ligne, soutenue par un large réseau de professionnels du droit	
. Présentation	6
. Les 5 atouts de la plateforme	7
. À qui s'adresse madecision.com	8
. La confidentialité et la sécurité au cœur du système	9
. L'expertise du réseau EUROJURIS FRANCE	9
. Le coût des procédures	9
III / Un outil technique performant <i>powered by eJust</i>	10
IV / Médiation vs arbitrage : quelles différences ?	11
V / Le réseau EUROJURIS FRANCE	13
ANNEXES	
Cas type de l'utilisation de la plateforme	14
Liste des arbitres et médiateurs madecision.com	16

ÉDITO

Les évolutions technologiques transforment depuis quelques années en profondeur la pratique du droit et l'exercice de la justice. Des solutions voient le jour visant à offrir un accès facilité à la justice tout en permettant de réduire les coûts et les délais. Car souvent, en présence d'un problème de nature juridique, nombreux sont ceux, dirigeants d'entreprise ou particuliers, convaincus qu'il n'y a rien à faire ou qu'obtenir justice exigerait trop de temps et d'argent.

Pour répondre à ce besoin, EUROJURIS FRANCE, groupement de plus de 1 000 professionnels du droit, est heureux d'annoncer le lancement de **madecision.com**, la **première plateforme digitale de règlement des différends, animée par un réseau national d'arbitres et de médiateurs**.

L'idée de madecision.com part de ce besoin : celui d'apporter une solution fiable et innovante dans le règlement des litiges en proposant une offre dématérialisée de services en médiation et en arbitrage. Il s'agit de faciliter l'accès au droit et au règlement des litiges par l'intermédiaire d'une plateforme, accessible à tout moment et en tout lieu.

madecision.com allie deux atouts indissociables : d'une part la compétence de ses experts, tous issus du réseau EUROJURIS FRANCE ; d'autre part, une technologie de pointe développée par eJust, acteur de la legaltech. L'alliance de ces forces nous permet aujourd'hui de proposer sur le marché du droit un service de proximité innovant pour nos clients.

Nous pensons qu'en tant qu'Avocats et Huissiers, nous avons un rôle majeur et positif à jouer dans la transformation du monde du droit. Dans l'intérêt des entreprises et justiciables, et appuyés sur une technologie sécurisée et transparente, nous avons à cœur d'améliorer l'accès au droit, dans une démarche d'innovation centrée sur l'intérêt du client. C'est une opportunité sans précédent de répondre ainsi efficacement aux attentes des justiciables, particuliers ou entreprises.

Sophie Clanchet, Présidente du réseau EUROJURIS FRANCE



I. Les Français et la justice



CÔTÉ ENTREPRISES

En 2017, les juridictions de première instance ont été saisies de **347 200 affaires** d'impayés.

Une procédure de contentieux de l'impayé en appel dure en moyenne **15 mois**, ce qui peut s'avérer très long pour certaines entreprises. Elle est même de **17,1 mois** pour les décisions prises par les **tribunaux de commerce**.

Sur les 291 000 affaires d'impayés introduites devant les tribunaux d'instance ou de grande instance, 3 affaires sur 5 concernent les **baux d'habitation, de commerce ou ruraux (58%)**, et près d'1 sur 5 les **prêts, les crédits-bail ou le cautionnement (18%)**.

Devant les tribunaux de commerce - saisis de 55 300 affaires - plus de la moitié des affaires portent sur des **contrats de vente**.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

CÔTÉ PARTICULIERS

Caractéristique d'une procédure étatique classique :

Durée moyenne : 540 jours temps moyen en première instance avec une procédure traditionnelle.

Coût moyen : environ 25 000 €.

Source : Infostat janvier 2014



LES ATTENTES DES FRANÇAIS CONCERNANT LA JUSTICE

- **87% des français** estiment qu'il faut réformer la justice.

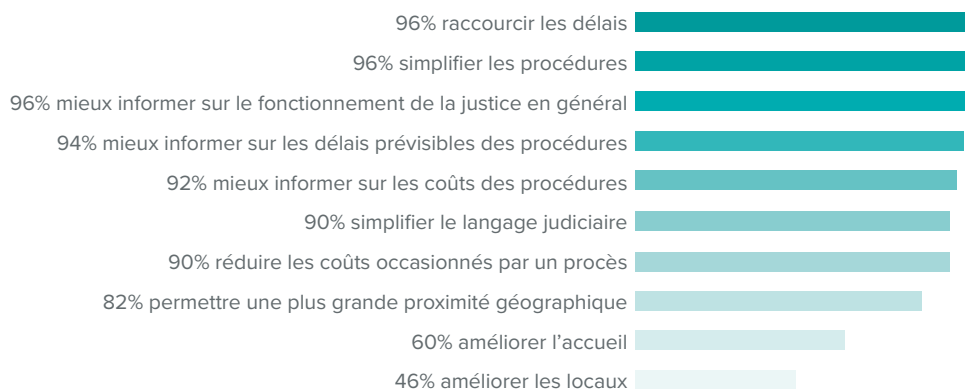
- **Plus de la moitié [58%]** considèrent que la justice en France fonctionne mal et **16%** déclarent même qu'elle fonctionne très mal.

- Le principal reproche fait à la justice est sa lenteur : **95% estiment qu'elle est trop lente**.

- **88% estiment que "la justice est trop complexe"** et **plus de la moitié [55%]** considère qu'elle n'est pas efficace.

Source : Infostat janvier 2014

Parmi les points suivants concernant le fonctionnement des tribunaux, quels sont ceux qui selon vous doivent être améliorés ?



Champ : population générale de plus de 18 ans. Source : Ministère de la justice - SDSE - Enquête "Opinion des Français sur la justice 2013"

La solution négociée, une attente des Français

Les Français identifient également depuis 2013 certains cas dans lesquels il leur paraît inutile d'aller directement chez le juge et pour lesquels ils considèrent au contraire qu'il vaut mieux d'abord rechercher une solution négociée ou un compromis, dans un cadre juridique. Une grande majorité considère ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'aller directement chez le juge pour certaines des affaires civiles : **97 % pensent qu'il vaut mieux d'abord rechercher un compromis ou une solution négociée dans un cadre juridique en cas de désaccord avec un voisin et 92 % en cas de désaccord avec un artisan ou un commerçant.**

Les Français sont aussi majoritairement pour la **recherche de solution négociée en cas de désaccord lié à un achat sur internet (86 %), de désaccord entre un locataire et un propriétaire relatif au paiement des loyers (85 %) ou pour régler une situation de surendettement personnel (82 %).**

Dans certains cas et de manière rationnelle, le recours au juge est considéré comme indispensable, essentiellement en matière pénale.

Source : Ministère de la justice - SDSE - Enquête "Opinion des Français sur la justice 2013"

Une volonté de tous : la simplification des procédures via les MARD (Modes alternatifs de résolution des différends)

Face à ce constat, le gouvernement a souhaité favoriser la mise en place de procédures simplifiées.

Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est ambitieux tant sur ses objectifs que son périmètre d'intervention. Il entend notamment, par le biais de différentes mesures, simplifier la procédure civile et administrative.

Dans le texte définitivement adopté par l'Assemblée Nationale le 18 février 2019, les articles 2 et 3 visent ainsi à "développer la culture du règlement alternatif des différends". L'article 2 rend ainsi la médiation ou la conciliation préalable obligatoire, sauf exceptions, en matière de conflits de voisinage et de litiges ne dépassant pas une certaine somme fixée par décret.

L'article 3 concerne lui les personnes physiques ou morales qui proposent, à titre rémunéré ou non, un service de médiation ou de conciliation en ligne. Les obligations de respect de la confidentialité ainsi que d'exercice des missions en toute impartialité, indépendance, compétence et diligence s'imposent

à ces plateformes tout comme aux autres médiateurs. Il prévoit ainsi la reconnaissance de l'arbitrage en ligne et la certification par un organisme accrédité. Il est rappelé que les plateformes de médiation en ligne ne sont autorisées à effectuer des actes d'assistance ou de représentation que si elles ont la qualité d'avocat.

Si les initiatives se multiplient, notamment via la médiation, les modes alternatifs de règlement des litiges comme l'arbitrage demeurent marginaux et réservés souvent à de très forts enjeux. Or, dans un monde en mutation permanente dans ses usages, ses besoins et le développement des échanges, réconcilier le temps de la justice avec celui des affaires est une nécessité pour la compétitivité des entreprises. Nous croyons au besoin du développement de solutions amiables, efficaces et accessibles pour gérer et régler les désaccords issus d'une relation contractuelle, pour qu'un désaccord ne soit qu'une étape de la relation commerciale.

En France, de nombreuses démarches ont ainsi été initiées dans ce sens. A Lyon, le barreau propose depuis 2018 une fois par semaine un point d'accès à la résolution amiable des litiges, conciliation, droit collaboratif ou encore convention de procédure participative.

Le justiciable ainsi averti peut recourir à cette solution, accompagné de son avocat qui devient son garant et lui fait connaître ses droits, après avoir été acteur de cette solution douce avec garanties.

Dans cette même lignée, le barreau de Lyon a initié en novembre 2016, les premières Assises francophones des Modes Amiables de Prévention et de Règlement des Différends.

II / madecision.com :

Première plateforme nationale et indépendante d'arbitrage et de médiation en ligne, soutenue par un large réseau de professionnels du droit.

Plus qu'une simple procédure traditionnelle dématérialisée, **madecision.com est une offre pour particuliers ou entreprises qui renoncent habituellement à la décision de justice, faute de temps ou de moyens.**

Confidentialité, rapidité, transparence et coût limité, la plateforme madecision.com, pensée et mise en place par EUROJURIS FRANCE, avec le soutien technique d'eJust, propose **une solution inédite et alternative.**

La mission de madecision.com n'est pas de remplacer l'office du juge, mais plutôt de **fluidifier l'expérience des entreprises ou des particuliers souhaitant opter pour un mode de règlement alternatif des litiges, en dehors de toute procédure judiciaire.**

Les parties conservent leurs rôles respectifs, mais gèrent leur procédure via la plateforme. Des tiers tels que les avocats peuvent participer à la procédure et assister leurs clients à travers la plateforme.

Directement accessible en ligne, madecision.com permet ainsi de **centraliser les pièces, gérer les échanges et résoudre les litiges en toute sécurité.**

Intuitive, cette nouvelle offre permet aux parties en litige ou à leurs conseils de partir au moins d'un consensus : **la nécessité pour tous de trouver une solution rapide, confidentielle et pertinente, en quelques semaines.**



LA PLATEFORME PROPOSE DEUX SERVICES :

La médiation

A la différence d'un débat classique en droit dans lequel la décision d'un tiers s'imposerait, **la médiation** est une démarche qui suppose **l'implication de chacune des parties** pour dégager une solution qui émergera de **leur volonté.**

Grâce à un fonctionnement **intuitif** et entièrement **dématérialisé**, madecision.com, permet d'organiser le déroulement de la médiation en s'affranchissant des contingences logistiques et d'organisation, **tout en préservant la qualité des échanges.**

Le médiateur, expert du réseau EUROJURIS, entend les parties séparément, puis ensemble, au moyen d'outils de visioconférence, pour qu'émergent des solutions prenant en considération l'ensemble des besoins exprimés.

L'arbitrage

Les parties choisissent de faire trancher leur litige en droit, par un juge **privé, professionnel expérimenté**, sélectionné après qu'il ait attesté de son **indépendance**. Cette procédure est régie **dans le code de procédure civile**, mais était réservée jusque-là principalement à des litiges à **très forts enjeux économiques.**

A l'issue d'une **procédure confidentielle**, une sentence est rendue, avec la même valeur juridique qu'un jugement, et qui peut être rendue exécutoire si l'une des parties n'en respecte pas l'issue.

La plateforme permet aujourd'hui de rendre **l'arbitrage accessible à des litiges de toutes valeurs**, et d'envisager une issue de la procédure **en quelques semaines**, notamment grâce à une interaction facilitée entre les parties et l'arbitre.

LES 5 ATOUTS DE **ma decision.com**

1 / SIMPLICITÉ

Le parcours de l'accord à la médiation ou à l'arbitrage est entièrement dématérialisé. Il permet aux parties d'accéder à leur dossier en tout lieu et à tout moment. La mise à disposition d'outils (chat privé, service de vidéoconférence) permet à l'utilisateur de rester en contact avec les médiateurs ou les arbitres et de bénéficier d'un service de proximité.

2 / RAPIDITÉ

Une résolution est trouvée en quelques semaines au lieu de plusieurs mois en passant par une procédure classique.

3 / QUALITÉ

Tous les arbitres et médiateurs de la plateforme sont membres du réseau sélectif de professionnels du droit EUROJURIS FRANCE et choisis au cas par cas selon le domaine juridique et le secteur économique concernés. Chaque arbitre fait une déclaration d'indépendance qui l'engage.

4 / ÉCONOMIQUE

Les frais de procédure sont expliqués de manière transparente sur le site en fonction des prestations proposées.

5 / CONFIDENTIALITÉ

Les échanges, ainsi que la décision, sont confidentiels et cryptés. La décision n'est pas publiée sur les bases de données de jurisprudence.

L'ATOUT +

Internalisation de la procédure grâce au système de « guichet unique » : Dans le cadre des cas d'arbitrage, madecision.com s'appuie sur son réseau sélectif de professionnels du droit pour trouver l'arbitre le plus pertinent, mais également pour **faire appliquer la décision arbitrale en cas de non-application par la partie perdante.**



ma
decision.com
UNE SOLUTION EUROJURIS

La solution **simple** et **économique**
pour résoudre tous vos litiges
en quelques semaines.



MADECISION.COM S'ADRESSE :

Aux entreprises de tous secteurs et de toutes tailles, et à terme, à tout justiciable y compris les particuliers.

EXEMPLES DE LITIGES POUVANT ÊTRE TRAITÉS SUR LA PLATEFORME

•
Baux commerciaux

•
Franchise

•
Construction (litiges avant réception)

•
Copropriété

•
Dommages concurrentiels

•
Propriété intellectuelle : contrefaçon, cession de licence etc.

•
Annulation d'une vente

•
Recouvrement de créances : loyers, factures, indemnités de résiliation etc.

•
Droit des sociétés : cession de titres, exclusion d'un associé, litiges post-cession

•
Rupture contractuelle, violation d'un contrat

•
Vices cachés

•
Responsabilité civile professionnelle

•
Conflits entre associés

•
Relations commerciales internationales

•
Droit du travail : rupture du contrat de travail, désaccord interne

•
Contentieux bancaire





LA CONFIDENTIALITÉ ET LA SÉCURITÉ AU CŒUR DU SYSTÈME

L'ensemble des données de la plateforme sont encryptées, sécurisant l'ensemble des échanges. L'ensemble des outils utilisés sur la plateforme (outil de signature, paiement en ligne, visio-conférence et notifications) ont été sécurisés. La plateforme elle-même est hébergée sur un partenaire certifié Clever Cloud.

Les professionnels œuvrant en tant qu'arbitres ou médiateurs, font partie du réseau EUROJURIS et sont indépendants des litiges traités sur la plateforme. Pour chaque cas, ils signent une charte d'indépendance, qui sécurise les parties.

Les sentences rendues ne sont ni divulguées, ni publiées.



L'EXPERTISE DU RÉSEAU EUROJURIS FRANCE

Tous les arbitres et médiateurs de madecision.com sont des **avocats et huissiers membres du réseau EUROJURIS FRANCE**. Ils sont sélectionnés selon les renseignements donnés par les parties (domaine de compétence, secteur d'industrie, critère géographique) au moyen d'un algorithme unique qui garantit la proposition des profils les plus adéquats au litige.

Tous les médiateurs sont formés à la médiation, et inscrits en tant que médiateurs auprès d'une Cour d'Appel.

Avant toute désignation, l'arbitre ou le médiateur déclare son indépendance et son impartialité. Il accepte de mener la procédure avec diligence, célérité et en toute confidentialité.

(Voir en annexe la liste des arbitres et médiateurs référents).



LE COÛT DES PROCÉDURES



L'arbitrage

Le coût de la procédure est calculé en fonction des enjeux du litige. Pour des enjeux de moins de 10 000 €, le tarif de la procédure est de 990 € HT.



La médiation

Le coût de la médiation est calculé selon le temps de réunion passé par le médiateur. Le coût initial est de 1 385 € HT pour un litige entre deux parties et nécessitant 4 heures de réunion d'un médiateur professionnel.

III / Un outil technique performant

powered by eJust

La plateforme madedecision.com s'appuie sur un outil technique qui a fait ses preuves, développé par eJust, start-up de la legaltech.



3 questions

à Anne-Sophie Reynaud, CSO eJust

Comment est née l'idée de l'outil eJust?

Notre mission, comme la plupart des legaltechs, consiste à rendre la justice (plus) accessible et le constat dont nous sommes partis est simple : le système judiciaire actuel est cher, lent et perçu comme complexe par le justiciable, quel qu'il soit (personne morale et physique). eJust surfe depuis 2015 sur un marché de contentieux commerciaux à faible valeur litigieuse (< 50 000 euros) qui représente près de 360 milliards d'euros en Europe et que les entreprises passent en pertes car il n'existe aujourd'hui pas de solution satisfaisante pour les traiter.

Qu'est-ce qu'eJust ?

eJust est à la fois un outil technique et une solution de résolution de différends sophistiquée qui a la même force exécutoire que celle de la justice classique. Il permet aux entreprises et aux particuliers de résoudre leurs litiges pour un prix connu à l'avance, établi en fonction notamment de la valeur litigieuse. L'ensemble des échanges s'effectue en ligne de façon fluide et rapide, les parties instruisent les faits et téléchargent leurs preuves directement sur la plateforme et l'on peut utiliser la plateforme pour négocier un désaccord et transiger sans nécessairement déboucher sur une mesure coercitive (sentence arbitrale).

Sur quoi repose l'adoption de ce nouveau procédé de justice par les utilisateurs, entreprises ou particuliers ?

Tous les acteurs que nous rencontrons sont conscients du changement de paradigme qui est en train de s'opérer à travers la digitalisation d'un certain nombre de processus du droit. Les chiffres de la legaltech parlent d'eux-mêmes, avec 52 millions d'euros en France levés en 2017* (contre 4,2 millions en 2014)*. Le grand enjeu d'eJust est de rendre aux entreprises le temps des affaires à travers des sentences de qualité et ainsi d'asseoir sa crédibilité auprès du marché. Nous sommes particulièrement heureux de ce premier partenariat avec le réseau EUROJURIS. Le réseau a retravaillé notre outil pour le rendre encore plus performant. La création d'un algorithme spécifique qui sélectionne le professionnel du droit le plus pertinent en fonction des litiges va par exemple permettre de gagner en rapidité et donc en coût.

*Étude 2017 French Tech - Les levées de fonds en France par SNCF Développement et C-Radar.

L'outil eJust
a été primé
par deux prix



**Trophée
assurtech
start-up 2017**



**Trophée Best
start-up 2017
à Vivatech**

IV / Médiation vs arbitrage : quelles différences ?

La médiation se distingue de l'arbitrage en ce qu'elle a pour objet de parvenir à un accord amiable entre les parties, grâce à l'intervention d'un tiers qualifié dont le rôle se limite à organiser les débats en laissant aux parties toute liberté pour former un accord mutuellement acceptable sur le fond, sauf en médiation de la consommation où le médiateur peut rendre un avis.

Au contraire, l'arbitrage consiste à trancher le litige par une sentence qui, comme un jugement, s'impose aux parties.



L'arbitrage

L'arbitrage est un mode de résolution amiable des différends qui permet aux parties de soumettre leur désaccord à un arbitre indépendant et impartial qui le tranche de façon définitive en rendant une sentence arbitrale. Cependant, les parties peuvent trouver un accord en cours de procédure. Dans ce cas, le tribunal constate l'accord dans une sentence. Afin de pouvoir recourir à l'arbitrage, les parties insèrent une clause compromissoire dans leur contrat ou concluent un compromis d'arbitrage une fois le litige né. L'arbitrage en ligne permet aux parties de raccourcir les délais de la procédure.

Les chiffres de l'arbitrage en France

- Paris est la **2^{ème}** place préférée pour l'arbitrage international derrière Londres.
- **97 % des dirigeants** sondés préfèrent avoir recours à l'arbitrage pour les litiges commerciaux internationaux.
- **99 %** d'entre eux choisiront ou recommanderont l'arbitrage dans le futur.
- Plus de **500 procédures d'arbitrage** sont ouvertes chaque année à Paris.
- L'ensemble des procédures d'arbitrage représente **100 000 jours-homme de travail par an** à Paris.
- La France se situe au **3^{ème}** rang s'agissant des arbitres nommés ou confirmés par la Cour internationale d'arbitrage de l'ICC, après la Suisse et le Royaume-Uni.
- Aujourd'hui plus de **90% des contrats internationaux contiennent une clause d'arbitrage.**

Sources : The 2018 International Arbitration Survey mené par la School of International Arbitration et la Queen Mary University of London en partenariat avec le cabinet d'avocats White & Case, et les chiffres communiqués par la Cour internationale d'arbitrage de l'ICC (la Chambre de commerce international) qui siège à Paris.



La médiation

La médiation conventionnelle est un **mode de résolution amiable des différends**, initiée par les parties : elles insèrent une clause de médiation dans leur contrat ou décident ensemble, une fois le désaccord né, de recourir à ce mode de résolution amiable.

Le médiateur est soumis aux exigences d'**impartialité et de confidentialité**. Il ne propose pas de solutions aux parties : il facilite leurs négociations et les aide à reformuler leurs griefs et attentes, afin que les parties trouvent elles-mêmes une solution à leur désaccord. Contrairement à l'arbitre, le médiateur ne tranche donc pas le litige. La médiation conventionnelle se déroule sans l'intervention d'un juge. Les parties sont libres de mettre un terme à la médiation en cours.

Que ce soit pour des conflits rencontrés avec un cocontractant (un fournisseur, un prestataire, un client, un franchisé, etc.), des conflits internes à l'entreprise, ou des conflits collectifs, la médiation offre des solutions dans de nombreux domaines.

(Source : CMAP)

Les chiffres de la médiation en France

Sur les 350 dossiers traités en 2016, **seules 56% des saisines étaient volontaires**, l'autre moitié étant ordonnée par le juge (médiation judiciaire). En 2017, le pourcentage de saisines volontaires est passé à 62% (305 dossiers).

(Source Les Échos - 14 mars 2018 - "La médiation, un outil pas assez utilisé par les entreprises")

Les saisines volontaires se font à 49% sur clause et 74% des saisines conventionnelles aboutissent à un accord. Plus de 2/3 des dossiers sont réglés en moins de 20 heures pour un coût inférieur à 6000 euros. La médiation conventionnelle semble donc permettre un règlement des litiges rapide et à moindre coût par les entreprises.

(source : étude réalisée par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.)

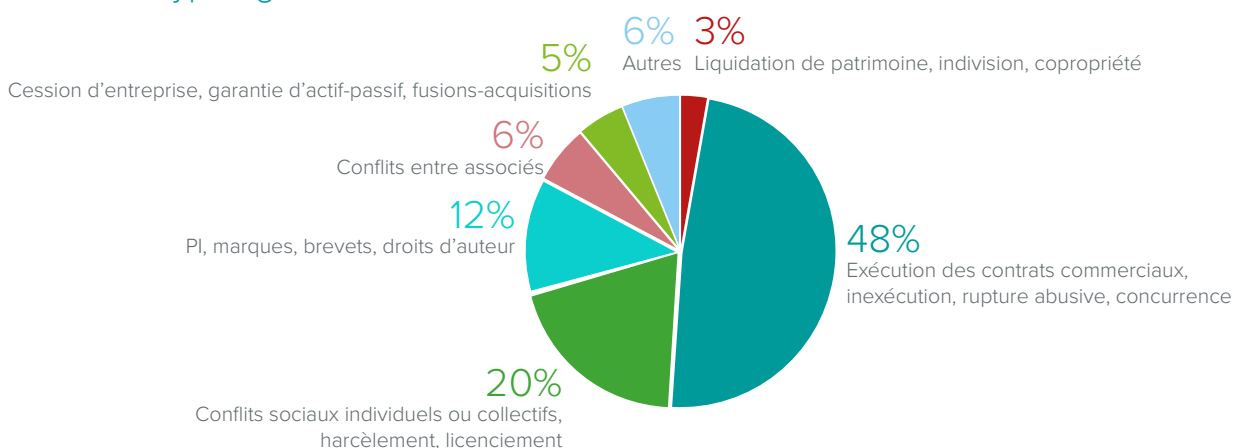
Quant aux **secteurs d'activité faisant le plus souvent appel à la médiation**, on retrouvait en tête de liste l'**immobilier/construction (21%)**, suivi de près par l'**industrie (16%)** et la **distribution (15%)** en 2016. Les secteurs d'activité s'uniformisent en 2017.

Si le recours à la médiation reste beaucoup moins répandu en France que dans les pays anglo-saxons, la tendance montre que **les dossiers faisant l'objet d'une médiation portent sur un enjeu financier de plus en plus important, dépassant le million d'euro pour 31% d'entre eux.**

Les litiges les plus souvent soumis à la médiation par les entreprises concernent l'exécution des contrats (48%).

Le règlement amiable des litiges semblant être amené à se développer, les entreprises peuvent d'ores et déjà repenser leur approche du règlement des litiges et prévoir des clauses de médiation dans leurs contrats. **Les avocats souhaitant élargir leur domaine d'intervention pourront utilement se former aux techniques de médiation, leur serment les prédisposant à l'exercice de cette activité.** Pour tous les acteurs, intégrer l'usage de la legaltech permettra d'offrir un service moderne à ses clients et partenaires contractuels.

Typologies de conflit



Depuis sa création en 1987, le réseau EUROJURIS FRANCE accompagne les professionnels du droit dans le développement de leur activité et la modernisation de leurs pratiques, afin de garantir une qualité de service optimale à ses clients, qu'il s'agisse d'entreprises, de particuliers, ou de collectivités territoriales.

De la mise en place de programmes de formation aux échanges de savoir-faire, en passant par une veille active de l'actualité juridique, EUROJURIS FRANCE se positionne comme un réseau accompagnateur pour ses membres, afin de développer leurs compétences et les aider à devenir des entrepreneurs du droit.



EUROJURIS FRANCE c'est :

- Un réseau d'accompagnement juridique de référence actif depuis **plus de 30 ans**,
- Des expertises juridiques pointues,
- Un réseau d'entraide pour moderniser la pratique du droit,
- Une approche humaine du droit qui place le relationnel client au cœur du service juridique.



Chiffres clés

- Plus de **1 000 avocats, notaires et huissiers** en France et dans les DOM-TOM,
- **120 cabinets d'avocats**,
- **65 études d'huissiers**.



Un réseau ancré dans la culture de l'innovation

L'association est membre d'EUROJURIS INTERNATIONAL, qui fédère 13 réseaux EUROJURIS nationaux en Europe, soit 6 000 Avocats. Le réseau se distingue aujourd'hui par sa démarche d'innovation au sein du monde du droit.

EUROJURIS mets à disposition de ses membres, essentiellement des "PME du droit", des solutions pragmatiques et les accompagne face aux évolutions de la société.

Force de proposition, EUROJURIS développe avec l'ensemble des acteurs concernés une vision prospective du métier.



EUROJURIS FRANCE encourage le dialogue et la conception d'activités avec :

- L'ensemble des Professions du droit,
- Le Chiffre (Groupe Loi pour l'Activité, Groupe Chiffre & Droit),
- Le monde universitaire / les étudiants (Partenariat avec le Centre de Recherche pour la Justice et le Droit, Digital Law Moot Court, École de Formation du Barreau),
- Le Ministère de la Justice (Participation à la Vendôme Tech, échanges avec le Service Modernisation de la Justice),
- Les startups du droit et sociétés innovantes (Legalstart, Predictice, RocketLawyer, eJust),
- Les associations du droit innovantes (OPENLAW).

Annexe 1.

Cas type d'utilisation de la plateforme

Business Case #1

Import/Export - Facture impayée - Erreur de facture

Deux entreprises d'import/export ayant eu un différend lié à la fourniture de produits ont eu recours à madecision.com pour résoudre leur désaccord.

- . A la livraison des produits, le fournisseur devait adjoindre une facture basée sur la quantité livrée.
- . Il a d'abord émis une première facture erronée avant de la rectifier.
- . Du fait de la première erreur les produits sont saisis par la douane du pays du client/distributeur.
- . Dans l'impossibilité de récupérer les produits, ce dernier refuse de payer la facture de 25 000 euros alors que le fournisseur, estimant avoir rempli son obligation de livraison, réclame le paiement.

Les deux parties décident de confier à madecision.com la gestion du désaccord. Un arbitre spécialiste de l'import/export est nommé et rend une sentence ordonnant au distributeur de payer la seconde facture sur la base des Incoterms FCA dans leur version de 2010 ainsi que les frais liés à la procédure.

Business Case #2

Verres correcteurs - Retard de livraison - Facture impayée

Une entreprise commercialisant des verres correcteurs et son fournisseur ont un différend lié à la fourniture de produits. Ils décident de recourir à madecision.com pour résoudre leur désaccord grâce à un compromis d'arbitrage.

- . Sur la base des offres commerciales du fournisseur, la société qui commercialise les verres correcteurs commande à celui-ci une quantité spécifique et définit une date de livraison.
- . La date de livraison n'est finalement pas respectée par le fournisseur et les produits sont livrés en plusieurs fois sur une période d'un an après cette date.
- . La société commercialisant les verres résilie donc son contrat avec le fabricant.
- . Le fabricant réclame que lui soit payé l'ensemble des produits initialement commandés lors de la conclusion du contrat et les pénalités qui en découlent. Il estime le tout à un montant de 106 950 euros.
- . Un arbitre spécialiste est nommé par madecision.com. Il instruit le différend et rend une sentence où il rejette les prétentions du fabricant. En outre, l'arbitre met les frais de procédure à la charge de celui-ci.

Business Case #3

Energie électricité - Facture impayée

Un fournisseur d'énergie et son client ont un désaccord quant à l'exécution du contrat qui les lie.

Ils décident d'avoir recours à madecision.com pour résoudre leur litige et signe donc un compromis d'arbitrage. La procédure est entièrement digitalisée sur la plateforme madecision.com.

Le contrat ne comportant pas de clause d'arbitrage, les parties s'entendent pour régler le différend sur le tribunal en ligne madecision.com, via la signature d'un compromis d'arbitrage.

Rappel des faits :

- . Une entreprise conclut un contrat avec un fournisseur d'électricité.
- . Le fournisseur adresse plusieurs relances pour impayés et avis de coupure à son client.
- . Dans la mesure où le paiement de la dernière facture n'est pas intervenu à sa date butoir, le fournisseur procède à une coupure d'électricité.
- . L'entreprise estime avoir subi un dommage matériel ainsi qu'un manque à gagner du fait de cette coupure.
- . Le fournisseur d'électricité propose à son client de résoudre le litige sur un centre d'arbitrage en ligne.

Un avocat spécialiste du domaine de l'énergie est nommé par madecision.com en tant qu'arbitre.

Il instruit le différend et rend une sentence rejetant l'ensemble des demandes de l'entreprise au motif que la coupure d'électricité par le fournisseur était justifiée. L'arbitre met les frais de procédure à la charge de celle-ci.

Business Case #4

Abonnement internet - Facture impayée

Une entreprise et son fournisseur d'accès internet ont un différend lié à l'exécution du contrat qui les lie.

L'entreprise décide de proposer à son fournisseur d'accès de recourir à madecision.com, e-tribunal, à madecision.com, e-tribunal pour résoudre leur désaccord : à travers le parcours compromis d'arbitrage, entièrement digitalisé, ils s'entendent pour échanger leurs arguments et preuves sur la plateforme madecision.com devant un arbitre spécialisé.

Rappel des faits :

- . Sur la base d'une offre commerciale faite à son client, le fournisseur d'accès internet propose de conclure un contrat regroupant l'ensemble des précédents abonnements et services de l'entreprise
- . A la suite de l'acceptation de l'offre par le client, le fournisseur omet de lui adresser le nouveau contrat et établit des factures comportant des erreurs
- . Le client n'a pas pu accéder à internet pendant plusieurs mois
- . Il prétend avoir subi une baisse de son chiffre d'affaires et un préjudice d'image causé par l'interruption de la connexion internet ; en conséquence, il demande des dommages et intérêts
- . Un arbitre est nommé par madecision.com. Il instruit le différend et rend une sentence ne faisant que partiellement droit aux demandes du client. Les frais de procédure sont répartis à parts égales.

Business Case #5

Franchise - Travaux - Bail commercial - Facture impayée

Un bailleur et son locataire rencontrent un désaccord concernant l'exécution du bail commercial qui les lie. Le bail comporte une clause d'arbitrage exclusive madecision.com : en cas de différend, il a été convenu que celui-ci serait automatiquement soumis au centre d'arbitrage en ligne madecision.com.

- . Une société conclut un bail commercial pour les locaux de l'une de ses franchises.
- . Le bailleur facture au preneur des frais de nettoyage et de peinture de la façade de l'immeuble ainsi que les travaux de menuiseries extérieures. Le preneur conteste devoir les payer.
- . D'après le bailleur, l'ensemble de ces travaux fait partie des réparations et des travaux à la charge du preneur visés dans le bail. Le bailleur considère que c'est au preneur de régler ces factures.

Un arbitre spécialisé est nommé par madecision.com. Il instruit le différend et estime qu'en application du bail, les frais de nettoyage et de peinture de la façade sont bien à la charge du preneur. En revanche, le coût des travaux de menuiseries extérieures doit être exclusivement supporté par le bailleur.

Business Case #6

Travaux appartement - C2B - Retard de travaux - Facture impayée

Une société réalise des travaux d'aménagement dans l'appartement d'un particulier.

Un désaccord naît : d'après le maître de l'ouvrage, la réalisation des travaux n'est pas conforme au devis initial.

Les parties concluent un compromis d'arbitrage par lequel elles décident de confier la résolution de leur différend au centre d'arbitrage en ligne madecision.com. Le maître de l'ouvrage se plaint de la non-exécution du devis initial par l'entrepreneur. Selon lui, les travaux ont subi de nombreux retards et n'ont pas été correctement terminés.

- . L'entrepreneur estime quant à lui avoir été diligent et avoir rempli ses obligations en adaptant les travaux à la situation réelle de l'appartement et aux demandes additionnelles du maître de l'ouvrage.
- . Un arbitre spécialisé dans le domaine de la construction est nommé et instruit le différend. Il décide qu'une expertise contradictoire doit être menée afin d'évaluer la qualité des prestations de l'entrepreneur.
- . Un expert est nommé par l'intermédiaire d'madecision.com. Il organise une réunion avec les parties dans l'appartement et rend un rapport d'expertise permettant à l'arbitre d'évaluer précisément la réalisation des travaux. L'expert a constaté sur place les désordres consécutifs aux travaux. Des travaux de reprise sont nécessaires dans toutes les pièces où l'entrepreneur est intervenu.

L'arbitre estime que l'entrepreneur est responsable des malfaçons constatées et rend donc une sentence en faveur du maître de l'ouvrage. Les frais de procédure et d'expertise sont mis à la charge de l'entrepreneur.

Business Case #7

Energie - Huile - Exécution du contrat - Contrat de prestation de recherche

Deux entreprises du secteur de l'énergie, le client et son prestataire, ayant eu un différend lié à l'exécution d'un contrat de prestation de recherches sur une nouvelle huile ont eu recours à madecision.com pour résoudre leur désaccord.

- . Par un avenant au contrat de prestation, les deux entreprises conviennent que l'avancement des frais incombera désormais au prestataire.
- . Le prestataire informe son client qu'il rencontre des difficultés financières et de son intention de renégocier cet avenant.
- . Le client refuse toute renégociation et demande que le contrat soit exécuté selon les termes prévus.
- . Se trouvant dans l'impossibilité d'avancer les frais, le prestataire prétend que l'avenant ferait naître un déséquilibre significatif.

Un arbitre spécialisé est nommé par madecision.com. Il instruit le différend et conclut à l'inexistence d'un déséquilibre significatif dans le contrat. Il ordonne l'exécution du contrat tel que révisé par l'avenant et partage les frais de procédure à parts égales.

Business Case #8

Energie - Liquide de refroidissement - B2B

Une société fournit des liquides de refroidissement à une entreprise de transport.

Le transporteur se plaint de la défectuosité d'un nouveau liquide de refroidissement commercialisé par son fournisseur. Afin de résoudre rapidement leur désaccord, un compromis d'arbitrage pour avoir recours au centre d'arbitrage madecision.com est conclu.

- . A la suite de l'utilisation de ce nouveau liquide de refroidissement, le transporteur remarque que ses véhicules souffrent de problèmes techniques anormaux.
- . Le transporteur souhaite que le fournisseur lui rembourse les dommages occasionnés en raison de l'utilisation de ce nouveau liquide de refroidissement ainsi que le manque à gagner dû à l'immobilisation des véhicules.
- . Le fournisseur estime quant à lui avoir suffisamment informé le transporteur des spécificités de son produit. Il lui a notamment indiqué que ce nouveau liquide de refroidissement n'était pas recommandé pour ses véhicules.

Un avocat spécialisé est nommé par madecision.com en tant qu'arbitre.

Il instruit le différend. En l'absence de preuve attestant que les dommages causés aux véhicules ont pour origine l'utilisation de ce nouveau liquide de refroidissement, l'arbitre rejette l'ensemble des demandes du transporteur.

Annexe 2.

Liste des arbitres et médiateurs madecision.com

NOM:	Prénom	Dpt.	Ville	Arbitre et/ou médiateur	Spécialités/domaines de compétence
BACLE	Florent	86	POITIERS	Arbitre	Droit commercial, Recouvrement de créances
BÊCHE	Pierrick	21	DIJON	Arbitre	Droit du travail
BIZARD	Marie-Cécile	75/92	PARIS	Arbitre	Droit de la famille / Préjudice corporel
BLEIN	Paul	64	BAYONNE	Arbitre	Droit de la famille
BOSQUÉ	Manuel	93	AULNAY-SOUS-BOIS	Arbitre	Droit commercial et voies d'exécution
BOTTIN	Matthieu	06	NICE	Arbitre	Droit Commercial, Droit des Obligations, Droit du crédit et de la consommation
BOULAN	Guillaume	92	NANTERRE	Arbitre	Droit du travail et de la sécurité sociale
BROGINI	Benoît	06	NICE	Arbitre	Droit Immobilier
CLANCHET	Sophie	57	METZ	Arbitre	Droit immobilier, Droit du travail, Droit des assurances
CUARTERO	Christophe	97	POINTE-À-PITRE	Arbitre	Droit commercial, Droit social, Droit des sociétés, Droit du sport
DAURIAC	Eric	87	LIMOGES	Arbitre	Droit bancaire, Droit social, Droit commercial
DELAHOUSSE	Christophe	62	ARRAS	Arbitre	Droit des sociétés, Droit commercial, Droit fiscal
DELORME	Sophie	73	CHAMBERY	Médiateur	Droit de la famille et du patrimoine (avocat), tous domaines (médiateurs)
DEPONDY	Jérôme	75	PARIS	Arbitre	Droit commercial et des sociétés, Litiges entres associés et structures d'avocats
DERBISE	Franck	91	AMIENS	Arbitre	Droit de la construction, Droit immobilier, Droit de l'assurance
DISSEZ	Pierre	64	PAU	Arbitre	Droit des sociétés, Droit commercial
DRUJON d'ASTROS	Nicolas	13	AIX-EN-PROVENCE	Arbitre	Droit des sociétés, Droit du travail contentieux des affaires
DRUJON d'ASTROS	Constance	13	AIX-EN-PROVENCE	Arbitre	Responsabilité-Assurance-Construction-Immobilier
DU PARC	Jean	21	BROGNON	Arbitre	Non précisé
ENGLISH	Benjamin	22	SAINT-BRIEUC	Arbitre	Droit commercial et des affaires, Responsabilité, Contrats, Concurrence, Distribution, Recouvrement
FOATA	Valérie	06	NICE	Arbitre	Droit Social
FOUCHERAULT	Sébastien	79	NIORT	Arbitre	Droit immobilier et de la construction, Droit des baux, Droit des successions, Droit des assurances
GARNERO	Caroline	75	PARIS	Arbitre	Droit du travail - Litiges commerciaux
GAUCHER-PIOLA	Alexis	33	LIBOURNE	Arbitre	Droit rural
GOSSET	Philippe	74	ANNECY	Arbitre	Droit des sociétés (constitution/vie/dirigeant/conflit associé/liquidation amiable/procedures collectives)
GRECH	Fabien	06	NICE	Arbitre	Droit public
HAMELIN	Audrey	41	BLOIS	Arbitre	Droit de la construction, Droit commercial, Droit immobilier
JACQUOT	Julie			Arbitre	
LEDUCQ	Xavier	75	Paris	Arbitre	Droit des assurances , Droit de la responsabilité

LION	Véronique	14	LISIEUX	Médiateur	Non précisé
MARCHESSEAU LUCAS	Magalie	64	PAU	Arbitre	Droit du travail
MEDINA	Jean Luc	38	GRENOBLE	Arbitre	Droit des affaires et droit de l'immobilier
MONTEIL	Nicolas	13	AIX-EN-PROVENCE	Arbitre	Contentieux commercial, droit bancaire, Voies d'exécution et saisies immobilières, Procédures collectives, Droit des transports, Contentieux civils, Droit immobilier
MOUNIELOU	Catherine	31	SAINT-GAUDENS	Arbitre	Droit de la famille, Construction, Responsabilité Civile, Contrats
NEVEU	Pascal	06	NICE	Arbitre	Droit Commercial, Droit Bancaire, Mesures d'exécution, Droit des sûretés, Droit des obligations
OLLAGON-DELROISE	Carole	73	CHAMBÉRY	Médiateur	
PASQUIER	Marie	75	PARIS	Arbitre	Propriété intellectuelle (marques, modèles, droit d'auteur) Nouvelles technologies / vie privée Protection des données personnelles
PAYEN	Caroline	13	AIX-EN-PROVENCE	Arbitre	Contrats, Droit commercial, Procédure collective, Transport, Droit immobilier, Droit bancaire, Recouvrement de créances
ROBERT	Vincent	31	TOULOUSE	Arbitre	Droit commercial, Droit bancaire, Mesures d'exécution
SALMON	Bertrand	44	NANTES	Arbitre	Droit social
SERGENT	Sylvie	30	NIMES	Médiateur	Droit du Travail, Droit de la Famille, Baux d'habitation, Procédure d'Appel
SIBILLOTTE	Laetitia	22	SAINT-BRIEUC	Arbitre	Droit du travail, Droit civil
TARDIVEL	Laurence	44	NANTES	Médiateur	Droit social, Sécurité sociale, Conseil et contentieux
TASTE	Albin	33	BORDEAUX	Arbitre	Droit des sociétés
THILL	Franck	14	CAEN	Arbitre	Droit commercial, Procédures collectives franchise
TRAPU	Stéphanie	79	BRESSUIRE	Arbitre	Droit du travail, Droit bancaire, Affaires familiales
VARRON CHARRIER	Capucine	83	TOULON	Arbitre	Droit public, Droit administratif, Droit de la fonction publique, Droit de l'urbanisme, Droit des marchés publics
VIBERT	Olivier	75	PARIS	Arbitre	Contrat, Droit commercial, Droit international
VOITELLIER	Thierry	78	VERSAILLES	Arbitre	Contentieux bancaire, Responsabilité civile et pénale, Préjudice corporel
WADIOU	Laëtitia	94	ALFORTVILLE	Arbitre	Famille, contrat, Réparation préjudice corporel



45, quai des Grands Augustins _ 75006 Paris

www.eurojuris.fr

CONTACT PRESSE

Agence 914 _ 01 81 80 08 70

Juliette Laniray _ Directrice _ juliette@agence914.fr _ 06 11 76 22 09

Laëtitia Abbar _ Attachée de presse senior _ laetitia@agence914.fr _ 06 64 72 59 73

Alexia Frias Silva _ Assistante attachée de presse _ alexia@agence914.fr